



Collège Simone VEIL
21 rue de Dahouët
22400 LAMBALLE
☎ : 02 96 31 01 26
@ : gestion.0221537b@ac-rennes.fr

MARCHE PROCEDURE ADAPTEE

VOYAGE SCOLAIRE

en

Espagne
SARAGOSSE

(Période du dimanche 8 au samedi 14 mai 2022)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(établi en application du Code des Marchés Publics)

Etablissement contractant :

COLLEGE SIMONE VEIL

21 rue de Dahouët

22400 LAMBALLE

Personne à contacter :

Madame DEMIRASAL Isabelle

Service Gestion

Tél. : 02 96 31 01 26

gestion.0221537b@ac-rennes.fr

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de ***voyage scolaire, à bon de commande.***

Il concerne la réalisation d'un voyage scolaire pour des élèves de 4^{ème} du collège Simone VEIL de Lamballe, soit 51 élèves accompagnés de 5 accompagnateurs adultes, pour une période souhaitée du 8 au 14 mai 2022.

Les effectifs peuvent varier selon les inscriptions et les tarifs proposés.

ARTICLE 2 – REGLEMENT ET CONSULTATION

Date et heure limite de dépôt des offres : **le jeudi 26 août 2021 à 17h00.**

Modalités d'envoi : par voie postale ou voie électronique

Adresse de réception :

Collège Simone VEIL
Service gestion Bureau n°1
21 rue de Dahouët
22400 LAMBALLE

Critères de choix :

Qualité des services : 40 %
Prix du séjour : 60 %

ARTICLE 3 – DESCRIPTIFS DU SEJOUR RECHERCHE

La période recherchée du voyage est du 8 au 14 mai 2022.

Conditions d'hébergement :

- en famille d'accueil de 2 à 3 élèves par famille.
- Repas fournis du dîner du jour 2 au dîner du jour 6

Programme souhaité : Saragosse région de l'Aragón (nord-est)

Visites culturelles et historiques :

- visite guidée de la ville de Saragosse et de ses monuments emblématiques
- maison-musée de Goya à Fuendetodos
- village de Belchite
- atelier de poterie

Activités sportives :

- promenade à vélo sur les bords du fleuve de l'Ebre
- randonnée pédestre et observation des rapaces à Mallos de Riglos

Activités gastronomiques :

- visite d'une entreprise de produits locaux + dégustation
- dégustation d'un « chocolate con churros »

=> autres destinations possibles en Aragon ou à l'est de Madrid

=> limiter autant que possible les déplacements en car dans un rayon de 70 km autour du point de départ

=> nous sommes à l'écoute des différentes suggestions que vous pouvez nous proposer.

Le prestataire de service s'occupe de toutes les prestations demandées (réservations, billetteries et de tous les frais engendrés par le programme).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION - CONTROLES TECHNIQUES

La prestation devra être exécutée conformément à l'état des besoins reçu au moment de l'appel d'offres et en fonction du bon de commande adressé par le collège.

Un bon de commande sera émis par le collège et il précisera :

- la nature du voyage selon l'offre,
- les effectifs participants,
- les éventuels frais non liés au voyage (assurance, annulation, repas supplémentaire....).

Une garantie annulation incluant l'éventuelle interdiction de voyager pour cause de mesures sanitaires gouvernementales françaises ou espagnoles en cas de pandémie doit être incluse ainsi qu'une proposition d'assurance annulation individuelle optionnelle.

Le prix proposé devra faire apparaître séparément le coût du voyage par élève et le coût du voyage pour les accompagnateurs et inclure l'ensemble des prestations demandées (hébergement, transport, repas, visites.....).

Obligations particulières :

- ***Il ne sera pas mentionné de gratuité pour ce séjour sur les factures ;***
- ***Le car affrété est de type « grand tourisme » avec chauffeur connaissant le pays.***
- ***Respect impératif des règles en matière de coordination et de sécurité des transports (car et chauffeurs).***

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DU MARCHE ET PIECES CONSTITUTIVES

Le marché prendra effet à réception du bon de commande (engagement des dépenses) émis par le collège.

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants :

- Le présent document valant cahier des clauses particulières,
- Le devis détaillé,

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Les sommes dues en exécution du marché seront payées par mandat administratif conformément au Code des Marchés Publics dans un délai de plafond autorisé de :

30 jours pour l'Etat et ses Etablissements publics, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit révélée lors de la vérification.

Les factures afférentes au paiement seront établies en deux exemplaires portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal (Mode IBAN et BIC),
- le montant de la prestation exécutée,
- éventuellement le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant des taxes,
- la date.
- le numéro de commande.

ARTICLE 7 – AVANCES

A partir de l'émission du bon de commande, Il pourra être alloué une avance maximum de 70% du prix total du séjour. Le solde sera réglé, soit le mois du départ, soit à l'issue du voyage.

Tous les paiements concernant le voyage seront exécutés sur l'année 2022.

ARTICLE 8 – INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'établissement se réserve la possibilité de ne pas valider le marché en cas de refus de son conseil d'administration ou de candidatures en nombre insuffisant.